

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 9 décembre 2024**, à 19 h, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne District no 1 Éliane Neveu District no 5  
Annie Neveu District no 2

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Étaient absents :** Madame Roxane Perreault, conseillère no 3, Monsieur Frédéric Bourgeois, conseiller district no 4, Monsieur Jean Lemieux, conseiller district n° 6

**1. Législation**

Dès le début de la séance, monsieur Michel Dupuis, maire, mentionne qu'il vote sur toutes les résolutions de la présente séance. Son vote sera inscrit sur chacune des résolutions de cette séance.

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

221-12-2024

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est résolu à l'unanimité (le maire ayant voté) :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

**1. Législation**

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption – Règlement 855-2024, établissant le taux taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux

**2. Administration générale**

2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2025

2.2. Financement des règlements d'emprunt 807-2021 et 825-2022

2.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 692 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024

**3. Loisirs et Culture**

3.1. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 5

**4. Voirie**

4.1. BLR Excavation inc. – Réfection de la 25<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la piste cyclable rue Beauséjour – Certificat de paiement n°2

**5. Période de questions**

**1.3. Adoption – Règlement 855-2024, établissant le taux taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux**

222-12-2024

ATTENDU QUE le Conseil désire établir le taux de taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de services municipaux;

ATTENDU QU' après le dépôt du projet de règlement, nous avons ajouté l'article 2.3, concernant les fermes et changé certains taux de l'annexe B;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Annie Neveu,

Il est résolu à l'unanimité (le maire ayant voté) :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 855-2024, établissant le taux de taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux comme présenté.

## 2. Administration générale

### 2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2025

223-12-2024

ATTENDU l'adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire établir le taux de la taxe foncière pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est résolu à l'unanimité (le maire ayant voté) :

Que le taux de la taxe foncière pour l'année 2025 soit établi à 0.46 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation.

### 2.2. Financement des règlements d'emprunt 807-2021 et 825-2022

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
--------------------	-----------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	14h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 décembre 2024
Montant :	1 692 000 \$		

**224-12-2024**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2024, au montant de 1 692 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

39 800 \$	3,71000 %	2025
41 500 \$	3,71000 %	2026
43 100 \$	3,71000 %	2027
45 100 \$	3,71000 %	2028
1 522 500 \$	3,71000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,71000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE

39 800 \$	3,72000 %	2025
41 500 \$	3,72000 %	2026
43 100 \$	3,72000 %	2027
45 100 \$	3,72000 %	2028
1 522 500 \$	3,72000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,72000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

39 800 \$	3,35000 %	2025
41 500 \$	3,40000 %	2026
43 100 \$	3,45000 %	2027
45 100 \$	3,45000 %	2028
1 522 500 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,48600 Coût réel : 3,84852 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est résolu à l'unanimité (le maire ayant voté) :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2024 au montant de 1 692 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 807-2021 et 825-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 692 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024**

225-12-2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 692 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
807-2021	660 000 \$
825-2022	1 032 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 807-2021 et 825-2022, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est résolu à l'unanimité (le maire ayant voté) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 16 décembre 2024;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	39 800 \$	
2026.	41 500 \$	
2027.	43 100 \$	
2028.	45 100 \$	
2029.	46 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 475 700 \$	(à renouveler)

5- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 807-2021 et 825-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### 3. Loisirs et Culture

#### 3.1. Excavation Jérémy Forest inc. – Réfection du stationnement et ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs – Certificat de paiement n° 5

226-12-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.* pour la réfection du stationnement et l'ajout d'une aire de pique-nique au parc du Chalet des loisirs, par voie de résolution 212-09-2022;

ATTENDU QUE M. Philippe Bibeau-Villiard, ingénieur de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 28 novembre 2024, de payer la somme de 23 458,80 \$, plus taxes et la libération de la dernière moitié de la retenue contractuelle, à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Annie Neveu,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est résolu à l'unanimité (le maire ayant voté) :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entreprise *Excavation Jérémy Forest inc.*, la somme de 25 458,80 \$, et la libération de la dernière moitié de la retenue contractuelle, en paiement du certificat de paiement n° 5, conditionnellement à la réception des quittances;
- 3- Que la somme nécessaire pour ce faire soit prélevée au fonds de roulement et payable sur une durée de 10 ans.

### 4. Voirie

#### 4.1. BLR Excavation inc. – Réfection de la 25<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la piste cyclable rue Beauséjour – Certificat de paiement n°2

227-12-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, pour la réfection de la 25<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la piste cyclable rue Beauséjour, par voie de résolution 158-09-2024;

ATTENDU le certificat de paiement n° 2, de la firme *GéniCité inc.*, daté du 26 novembre 2024;

ATTENDU QUE M. Patrice Gingras, ing., de la firme *GéniCité inc.*, recommande dans sa correspondance datée du novembre 2024, le paiement d'une somme de 5 744.39 \$, plus taxes, incluant la libération de la retenue de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est résolu à l'unanimité (le maire ayant voté) :

- 1- De verser à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, la somme de 5 744.39 \$, plus taxes, incluant la libération de la retenue de 5 %, en paiement du certificat de paiement n° 2;
- 2- Que la dépense soit payée à même la réserve de chemin. À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de la réserve de chemin non engagé.

## 5. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 15.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*